Image not found or type unknown

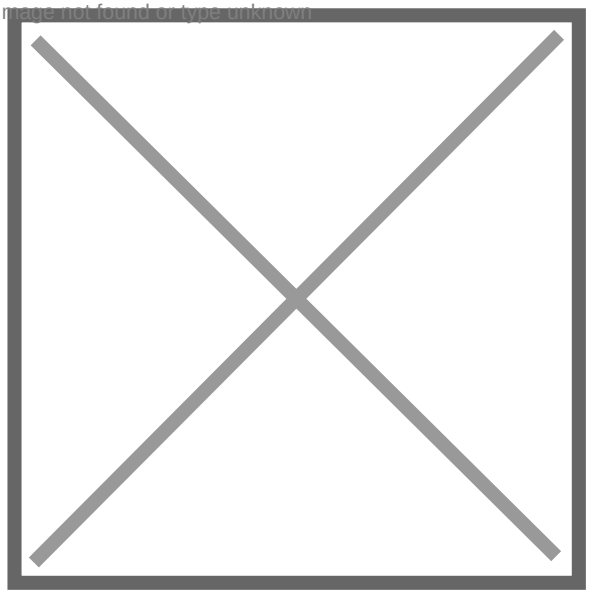

Vol et detournement de mineur

Par **Antoine dupre**, le **02/07/2017** à **02:43**

Bonjour,

Nous venons de nous apercevoir aujourd'hui que notre fille (la fille de ma concubine plus exactement) venait de voler une partie de nos économies, fruit d'économie de plusieurs mois de travail (env. 4.000 €). Cet argent en espèces etait placé dans une caisse fermée à clé, cachée sous notre lit, dans notre chambre fermée à clé en journée.
La gamine à 14 ans. Elle a avoué qu'elle avait pros un double des clés de la chambre, puis déniché un double de clé de la caisse (ou ??) pour se servir de cet argent.
L'histoire n'est pas finie...

Celle ci s'est amourachée d'un jeune homme de 18 ans avec qui elle passe l'essentiel de son temps. Il ne travaille pas et n'a pas de revenu. Depuis quelques semaines, il a acheté une voiture et pris une colocation pour vivre sa petite vie avec sa copine, notre fille. Et devinez d'où vient l'argent pour l'achat de la voiture, assurance, loyer coloc, bouffe, essence.... ?

La gamine prend tout sur elle, comme quoi s'est elle qui a prit l'argent, et le couvre, amoureuse et illuminée qu'elle est.

Un tour a la police nationale avec elle et son copain s'est soldé par un foutage de gueule de la personne à l'accueil car il fallait porter plainte contre notre propre fille et non contre son copain qui a pourtant profité de l'argent qu'elle a volé avec sa complicité puisqu'il était présent a chaque fois. Il savait exactement quoi dire devant les policiers et a seulement dit qu'il n'avait pas touché a la caisse et qu'il n'y était pour rien.

Cette situation est malsaine car j'héberge (enfin si on peut dire) une voleuse qui a volé sa propre mère et son beau-père (et pas 20 € pour s'acheter du maquillage...!!!)

Juste après être rentré à la maison, elle a préféré partir chez son copain... et complice...

Question :

Quel recours dans ce cas, d'une part pour le vol, d'autre part pour inquiéter ce jeune homme majeur qui semble avoir une grande influence sur une mineure de 14 ans, totalement ralliée à sa cause ?

Merci pour vos avis et conseils.
Suis écoeuré, désemparé et dégoûté de l'attitude de la police.

Par **morobar**, le **02/07/2017** à **09:11**

Bjr,
Code pénal art.311-12:
==
Ne peut donner lieu à des poursuites pénales le vol commis par une personne :

1° Au préjudice de son ascendant ou de son descendant ;
==
La police ne s'est pas moquée de vous, c'est la loi.
Mais le lascar est coupable non pas du chef de détournement de mineur, quoi n'existe pas, mais de soustraction d'un mineur à l'autorité parentale.
En outre les relations sexuelles même consenties avec la jeune fille âgée de moins de 15 ans révolus sont sanctionnées par le code pénal au titre de l'atteinte sexuelle (code pénal 227-25).

Par **Antoine dupre**, le **02/07/2017** à **09:16**

La police nous a pourtant dit que nous pouvions porter plainte contre la gamine.
Peut etre moi seul car ca n'est pas ma fille (famille recomposee). Ce que je n'ai pas souhaité faire devant l'indifference des agents de police, mais qui declencherai surement une enquete ?

Par **Antoine dupre**, le **02/07/2017** à **09:20**

Quant à la soustraction d'un enfant mineur et relations sexuelles, c'est averé...
Mais la gamine etant clairement obnubilée par son copain, qu'est ce que cela va changer ? Ils sont complice et se protegent l'un l'autre...(pour l'instant)

Par **morobar**, le **02/07/2017** à **09:27**

La mère peut porter plainte contre le compagnon majeure pour les motifs que je vous ai indiqués.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

L'atteinte sexuelle est avérée même avec le consentement de la jeune fille.
C'est interdit et c'est tout.

Par **Antoine dupre**, le **02/07/2017** à **09:29**

Merci pour la reponse morobar.

Par **Lag0**, le **02/07/2017** à **10:51**

Bonjour,
[citation]Cet argent en especes etait placé dans une caisse fermée à clé, cachée sous notre lit, dans notre chambre fermée à clé en journée. [/citation]
Pour prendre tant de précautions, je suppose que vous vous doutiez de quelque chose ? Je n'ai jamais vu quelqu'un fermer à clé sa chambre, chez lui...

Par **Antoine dupre**, le **02/07/2017** à **10:59**

Fermer à clé c'etait simplement pour préserver notre intimité (objets intimes, etc...)

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés